

Arrêté n°2026- 303 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 21 /04/2026

Demande déposée le 24/12/2025 et complétée le 04/03/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 13/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 21/04/2026

N° PC 042 147 21 M0038 M02

Par : **Madame PIACENTINI Stéphanie, Monsieur
PIACENTINI Nicolas**

Demeurant à : **6 Rue des Jarretières
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Sur un terrain sis à : **14 Rue Révérand Père Couturier
42600 MONTBRISON
147 AX 53**

Nature des Travaux : **Permis de construire modificatif :
Suppression de la piscine et de l'escalier
paysager, modification de la terrasse
avec extension et intégration d'un bassin
de piscine et adaptation des murs
périphériques**

Surface de plancher : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 24/12/2025 par Madame PIACENTINI Stéphanie et Monsieur PIACENTINI Nicolas, et complétée le 04/03/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour un Permis de construire modificatif : Suppression de la piscine et de l'escalier paysager, modification de la terrasse avec extension et intégration d'un bassin de piscine et adaptation des murs périphériques,
- sur un terrain situé 14 Rue Révérand Père Couturier- 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : U2,**

Vu le décret N° 2016-6 du 05/01/2016 portant à 3 ans la validité de l'autorisation,

Vu le Permis de construire initial n° PC 042 147 21 M0038 accordé le 15/07/2021,

Vu la Déclaration d'Ouverture de Chantier du 13/10/2025 pour un chantier ouvert le 15/09/2021,

Vu le Permis de construire modificatif n° PC 042 147 21 M0038 M01 ayant fait l'objet d'un rejet implicite le 22/08/2023,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 15/01/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 27/02/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : La façade en béton sablé située sous la terrasse respectera, en ce qui concerne la couleur, l'article DG 2.2 du règlement du PLUi qui dispose que « *Pour les enduits et/ou revêtements de façade, les couleurs vives, noires, foncées et blanches sont interdites ou utilisées de façon minoritaire ainsi que l'utilisation de matériaux réfléchissant* ».

Article 3 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 17 avril 2026

Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 21 M0038M02 U4201

Adresse du projet : 14 RUE REVER PERE COUTURIER 42605
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 24/12/2025

Reçu au service le : 15/01/2026

Nature des travaux: 04032 Construction d'une maison avec
garage ou parking

Demandeur :

Monsieur PIACENTINI Nicolas

6 RUE DES JARRETIERES

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

VILLE DE MONTBRISON

17 AVR. 2026

PC	42	147	21	M0038M02
Objet	Dep.	Commune	Année	N° du Dossier

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 15/01/2026 à 18:07

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts situé à 42147|Montbrison.

Montbrison, le jeudi 26 février 2026

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 04214721M0038M02	Reçu le : 15/01/2026
Date de dépôt : 24/12/2025	Demandeur : PIACENTINI Nicolas et Stéphanie
Réf. Cad. : AX 53	Adresse : 6 Rue des Jarretières
Adresse : 14 Rue Révérend Père Couturier	Commune : 42160 ANDREZIEUX- BOUTHEON
Commune : MONTBRISON	
Nature du projet : Suppression piscine, escalier paysager et modification terrasse : extension et création d'un bassin intégré	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Modalités techniques et conditions financières :

S'agissant d'une construction sans impact majeur sur les rejets au réseau d'assainissement, les abris, garages ou piscines extension étant exclus du champ d'application de la participation au financement de l'assainissement collectif, celle-ci ne sera pas appliquée pour ce projet.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales de la terrasse devra se faire conformément au zonage d'assainissement de Loire Forez agglomération. A savoir, le pétitionnaire devra prévoir de gérer les eaux pluviales moyennant la mise en place d'un ouvrage d'infiltration (15 l/m2) **ET** d'un ouvrage de rétention (20 l/m2). Le tuyau de sortie de l'ouvrage (ajutage) devra être d'un diamètre égal à 2,5 cm (ce qui équivaut à un débit de fuite de 2 l/s) avant branchement (*éventuel et avec autorisation du service*) au réseau public. Le branchement sera à la charge du porteur de projet et dans le respect du règlement d'assainissement de Loire forez agglomération. En aucun cas les eaux pluviales ne pourront se déverser dans le réseau eaux usées. Des contrôles pourront être organisés.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

Signé électroniquement le 27/02/2026

VILLE DE MONTBRISON

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

17 AVR. 2026

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

PC 04214721038M02

